

Prime d'activité : quelques éléments de commentaires

Le Gouvernement a annoncé mardi 3 mars la mise en place d'une nouvelle « Prime d'activité » devant se substituer à la Prime Pour l'Emploi (PPE) et au RSA activité. Cette fiche donne quelques éléments d'analyse.

1. Pourquoi remplacer la PPE et le RSA activité ?

La PPE et le RSA activité sont deux dispositifs destinés à soutenir le revenu des travailleurs les plus faiblement rémunérés, en luttant contre les effets de seuil pouvant survenir au moment de la reprise d'un emploi (perte d'allocations ou de droits).

➤ La Prime Pour l'Emploi (PPE) :

- La PPE est un crédit d'impôt sur le revenu, dont le montant dépend des revenus d'activité.
- Le versement est soumis à une condition de plafond du revenu fiscal (16 251 euros pour les célibataires et 32 498 euros pour les couples)
- Pour un célibataire ou le membre d'un couple biactif, la rémunération annuelle doit être comprise entre 0,3 Smic et 1,25 Smic.
- Cette borne supérieure est relevée jusqu'à 1,9 Smic pour les membres de couples monoactifs et les parents isolés. Elle a dans ce cas un montant inférieur à 83 € annuel.
- Il existe en outre une majoration de la prime pour personne à charge.
- Dans tous les cas, le montant de la prime est maximal au niveau de 0,9 Smic, au taux de 7,7 % du revenu d'activité net, soit un montant de 80 € mensuels sur la base des revenus 2014.
- En 2012, la PPE a bénéficié à 6,3 millions de contribuables pour un montant de 2,9 Md€. Le montant moyen mensuel versé est de 36 €.
- Du fait de son caractère fiscal, la PPE est versée avec une année de décalage. Grâce aux déclarations d'impôts pré-remplies, le taux de recours est élevé.

➤ Le RSA activité :

- C'est un complément du minimum social constitué par le RSA socle. Le RSA activité vise lui à garantir une hausse de revenu en cas de reprise d'activité, en luttant contre les baisses de prestations qui peuvent survenir à la reprise d'un emploi.
- C'est une prestation familialisée qui dépend de l'ensemble des revenus du foyer.
- Le RSA activité est versé entre 0 et 1,15 Smic et il est maximal à 0,4 smic. Il est versé mensuellement.

- Le montant moyen du RSA activité est de 176 € par mois.
 - Le RSA activité a coûté 1,5 Md€ en 2012 pour 700 000 bénéficiaires.
 - Le taux de non-recours est très élevé, de l'ordre de 70 %.
- **En outre, les deux dispositifs sont articulés** de telle sorte que le RSA activité s'impute sur le calcul de la PPE pour éviter le cumul des deux allocations.

Les critiques faites au deux dispositifs sont bien connues

- **Pour la Prime Pour l'Emploi :**
 - Un effet de saupoudrage : la PPE est parfois d'un montant faible. Par exemple, à 1,2 Smic, les montants sont de l'ordre de 10 euros par mois voire moins pour un célibataire. De même, pour les salariés vivant dans un couple monoactif, et dont le salaire est compris entre 1,2 et 1,9 Smic, le montant de la PPE annuelle est inférieur à 80 €.
 - Un décalage dans le temps qui minore fortement les effets incitatifs.
- **Pour le RSA :**
 - Le dispositif est complexe et de ce fait le taux de recours est faible
 - Il exclut les jeunes de moins de 25 ans

Au total, la nécessité de simplifier les deux dispositifs, de façon conjointe, est avérée.

2. Contour de la nouvelle Prime d'activité

La nouvelle prime d'activité devrait se substituer aux deux dispositifs. Ces paramètres ne sont pas encore connus dans le détail, mais elle devrait :

- Etre allouée à l'ensemble des travailleurs, y compris de moins de 25 ans
- Etre servie chaque mois
- Dépendre, d'une part du revenu d'activité net et, d'autre part de la composition du foyer (couple monoactif, biactif, enfants à charge)
- La nouvelle prime sera versée dès le premier euro de salaire et jusqu'à 1 400 € de salaire net mensuel soit environ 1,2 Smic
- Jusqu'à 0,5 Smic, le montant de prime sera inchangé par rapport au RSA activité.
- Le montant global sera de 4 Md€ soit environ l'enveloppe disponible aujourd'hui pour PPE et RSA activité (les montants versés ont diminué depuis 2012)

Le barème n'est aujourd'hui pas connu, mais les exemples fournis par le dossier de presse du Gouvernement permettent de donner une première idée des différences dans le cas par exemple d'un salarié célibataire sans enfants (voir tableau, entre parenthèse le gain par rapport au smic net). On constate que le relèvement de la prime devrait être significatif au voisinage du Smic.

Niveau de prime mensuelle pour un célibataire sans enfants

Niveau de rémunération	1,0 SMIC	1,2 SMIC
PPE mensuelle actuelle	58 € (+ 5,0 %)	14 € (+ 1,0 %)
Prime d'activité prévue	130 € (+ 11,3 %)	60 € (+ 4,3 %)

3. Eléments de commentaire

A priori, la Prime d'activité présente de nombreuses qualités :

- Simplification des dispositifs
- Montants de primes relevés au voisinage du Smic (cf supra cas d'un célibataire sans enfants)
- Gamme de salaires resserrée par rapport à la PPE, pour les célibataires (1,2 Smic vs 1,25 Smic) et pour les salariés de couples monoactifs (1,2 Smic vs 1,9 Smic)
- Inclusion des travailleurs de moins de 25 ans aux faibles rémunérations à l'exclusion des étudiants

Deux critiques peuvent néanmoins être faites au dispositif tel qu'il est présenté aujourd'hui :

- **Son financement exact reste flou :**
 - o L'augmentation des montants de prime au voisinage du SMIC et l'inclusion des moins de 25 ans sur la partie équivalente au RSA activité est a priori coûteuse.
 - o Or, il n'est pas clair que les gains faits sur les perdants suffiront à le financer :
 - Les très petits montants de PPE entre 1,2 et 1,25 SMIC seront économisés. Environ 700 à 800 000 salariés seraient concernés pour une économie potentielle de l'ordre de 100 M€ uniquement
 - *A priori*, la prime est supprimée pour les salariés membres d'un couple monoactifs et dont le salaire est compris entre 1,2 et 1,9 Smic. Il est difficile de chiffrer l'impact financier sur cette population
 - o Il n'est pas indiqué que si d'autres conditions sont durcies, par exemple le plafond fiscal pour les couples biactifs
 - o La presse (Le Monde en date du 28 février) indique que les chiffrages auraient été faits sur la base d'un taux de recours de 50 %. Cette information est difficilement vérifiable. Si elle était avérée il s'agirait évidemment d'un défaut important du dispositif : soit il n'est pas financé, soit le taux de recours sera beaucoup plus faible que celui de la PPE ;
- On pourra également regretter que cette réforme ne **soit pas articulée avec une réflexion plus globale sur le coût du travail (allègements de charges), le niveau de salaires (smic) et le niveau des revenus.**